



**MONT DE MARSAN  
AGGLOMÉRATION**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
N°2026/0387**

**SERVICE ÉMETTEUR**

Direction des Affaires Juridiques  
et de la Commande Publique

**OBJET :**

Délégation de fonctions accordée à M. Marc De  
VALICOURT, membre du bureau communautaire.

**Nomenclature Acte :**

5.5 - Délégation de fonctions et de signature

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

**Vu** le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 élisant Monsieur Frédéric DUTIN Président de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président,

**Vu** le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 élisant Monsieur Marc De VALICOURT, membre du bureau communautaire,

**Considérant** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communautaires, d'octroyer une délégation de fonctions à Monsieur Marc De VALICOURT,

---

**ARRÊTÉ**

---

**Article 1 :** Une délégation de fonctions est octroyée à Monsieur Marc De VALICOURT, en sa qualité de membre du bureau communautaire, sous sa surveillance et sa responsabilité, étant précisé que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale reste libre de prendre tous actes dans les matières déléguées.

**Article 2 :** La présente délégation de fonctions porte sur le domaine suivant :  
– Bus France Services.

La présente délégation sera assurée en appui de Monsieur Alain BACHE, 7<sup>ème</sup> Vice-Président.



**Article 3** : La présente délégation est consentie sans délégation de signature (sauf correspondances générales n'emportant pas décision).

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

Fait à Mont de Marsan, *le* 16 AVR. 2026

**Frédéric DUTIN**

Président de Mont de Marsan Agglomération  
Maire de Mont de Marsan  
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).